

# Enquête publique

## Révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarbes

Par :

Communauté d'agglomération

Tarbes – Lourdes - Pyrénées

**Du 4 novembre 2020**

**Au 5 décembre 2020 inclus**

Dossier n° E20000062/64

**CONCLUSION ET AVIS**

SOMMAIRE

1	CONTEXTE GENERAL _____	3
1.1	Objet de l'enquête _____	3
1.2	Justification de la suppression de l'EPP n°10 _____	3
1.3	Les pièces du PLU à modifier _____	4
2	MODALITES D'ORGANISATION ET RESULTATS DE LA CONCERTATION _____	5
3	CONSULTATION ET AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA) / AVIS DE L'ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE _____	6
3.1	Avis de l'Architecte des Bâtiments de France _____	6
3.2	Procès-verbal de réunion d'examen conjoint _____	7
3.3	Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la région Occitanie _____	7
4	CADRE REGLEMENTAIRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE _____	9
5	DEROULEMENT DE L'ENQUETE _____	11
5.1	Durée et déroulement de l'enquête publique _____	11
5.2	Composition du dossier soumis à l'enquête publique _____	13
5.3	Résultats de l'enquête publique _____	14
5.4	PV de Synthèse et mémoire en réponse _____	14
6	AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR _____	14

## 1 CONTEXTE GENERAL

### 1.1 Objet de l'enquête

La commune de Tarbes dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par la délibération du Conseil Municipal de 17 février 2014.

Depuis le 1er janvier 2017, les compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire, de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), de PLU, de document d'urbanisme ont été transférées à la CA TLP.

Par courrier en date du 19 novembre 2018, le Maire de Tarbes a saisi la CA TLP pour qu'elle engage une révision allégée de son PLU. Cette révision allégée a été demandée par le Président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées afin de pouvoir supprimer la protection édictée au titre de l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme (L.151-19 dans la version actuelle) pour le bâtiment situé au 6 rue Eugène Ténot à Tarbes et permettre l'implantation du futur bâtiment des Archives Départementales.

Le 14 février 2019, le bureau Communautaire a prescrit, par délégation, **une révision allégée du PLU de Tarbes** ayant pour objet de permettre **la suppression de « l'Élément Paysager à Protéger n°10 »** au niveau du bâtiment situé 6 rue Eugène Ténot.

### 1.2 Justification de la suppression de l'EPP n°10

Le Département des Hautes-Pyrénées a la volonté de doter son territoire d'un équipement capable de répondre à ses besoins, de démontrer sa volonté de s'engager dans une politique culturelle active par la mise à disposition d'un outil ouvert et moderne destiné à l'ensemble des publics et acteurs culturels des Hautes-Pyrénées.

Pour être fonctionnelles, les nouvelles Archives Départementales doivent s'organiser autour de cinq zones :

- locaux de conservation et magasins,
- locaux de travail non ouverts au public (bureaux, salles de réunion, salle de tri et classement...)
- locaux ouverts au public (hall, vestiaires, salles de lecture, d'exposition et de conférence...)
- logements de fonction,
- parking et espaces verts.

Le nouveau projet des Archives départementales des Hautes-Pyrénées est envisagé sur les parcelles AW n°382 (5 418m<sup>2</sup>) et 33 (320m<sup>2</sup>), propriété du Département des Hautes-Pyrénées. Ce site est accessible par la rue Eugène Ténot, par la rue André Fourcade et par la rue Georges Magnoac (par la parcelle AW 382, propriété de l'Inspection Académique).



Siège de l'ancienne Ecole Normale, les bâtiments existants sur ce site datent de la fin du 19ème siècle. Les bâtiments sont actuellement partiellement occupés par du stockage d'archives. L'aile Nord-ouest héberge les Prud'hommes (salle d'audience et quelques bureaux sur environ 500m<sup>2</sup>). L'ensemble des bâtiments souffre d'un manque d'entretien intérieur et du clos/couvert.

Au regard de l'état actuel du bâtiment, les pavillons latéraux sont difficilement réutilisables sans engager d'énormes dépenses pour des espaces réduits en surface et peu fonctionnels : vétusté des locaux, toitures défectueuses avec de nombreuses fuites, charpente et couverture à refaire, structure à revoir. Il est envisagé de démolir tous les bâtiments latéraux et de ne conserver que le corps central. L'implantation de bâtiments

neufs autour du corps central existant permettrait de mettre en valeur ce patrimoine et de constituer un lieu public.

Le corps central pourrait être dédié aux locaux « nobles » (salle de lecture, salle d'exposition) permettant d'avoir un usage pour le public en dehors des heures d'ouverture du service des archives. Quant aux magasins, ils seraient situés dans les parties neuves en raison des contraintes de construction de ce type de locaux incompatibles avec la réhabilitation de l'existant. Enfin, la parcelle pourrait accueillir à la fois du stationnement dédié au personnel et du stationnement public, ainsi que les accès techniques pour les versements d'archives.

L'actuel parvis deviendrait un espace public et permettrait de conserver le recul vis-à-vis de la rue Eugène Ténot pour la mise en valeur de la façade du bâtiment conservé.



Les besoins en surfaces sont de **8 710 m<sup>2</sup>** réparti selon le tableau suivant :

Unités Fonctionnelles	Surface Utile Totale Prévisible
Pôle accueil du public	645 m <sup>2</sup>
Pôle semi-accueil du public	318 m <sup>2</sup>
Pôle inaccessible au public	4 525 m <sup>2</sup>
Logement de fonction	112 m <sup>2</sup>
<b>SURFACE UTILE TOTALE :</b>	<b>5 600 m<sup>2</sup></b>

Stationnement et fonctionnement du site	2 340 m <sup>2</sup>
Espaces verts	770 m <sup>2</sup>
<b>ESPACES EXTÉRIEUR TOTAL :</b>	<b>3 110 m<sup>2</sup></b>

### ***1.3 Projet des Archives lauréat du jury du Conseil départemental***

Le projet du cabinet IDOM, choisi par le Conseil départemental à l'issue du jury de sélection a été porté à la connaissance du public le 9/10/2020 sur le site du Conseil départemental (Crédit photos et vidéo : Idom consulting engineering architecture) et par voie de presse le 15/10/2020 :

- Montant des travaux prévus : 12,3 M€ HT
- Livraison prévue : début de l'année 2024

Les planches présentant le projet ont été placées dans le hall du service Urbanisme afin que l'ensemble du public puisse les voir.

#### 1.4 Les pièces du PLU à modifier

Afin de permettre la réalisation du projet des archives départementales, le projet de révision allégée n°1 du PLU propose de **supprimer l'EPP n°10** sur :

- Les pièces graphiques du règlement,
- Les annexes des pièces écrites du règlement tout en tenant compte des exigences architecturales fixées par l'Architecte des Bâtiments de France.

Modifications des pièces graphiques du règlement du PLU :

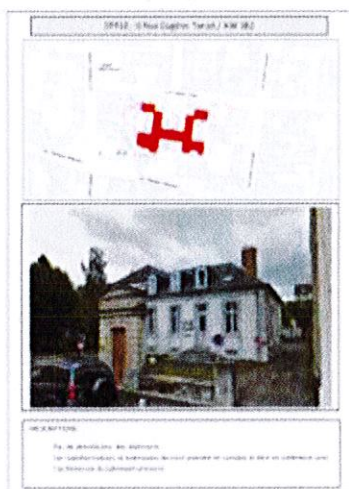


Pièces graphiques avant révision « allégée »

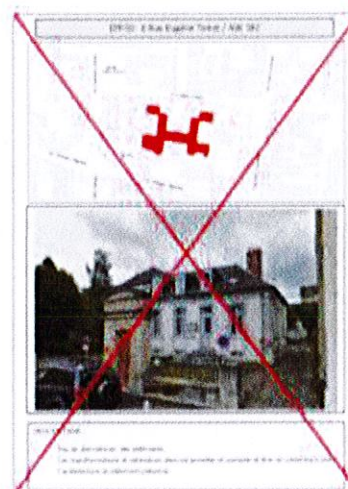


Pièces graphiques après révision « allégée »

Modification des pièces écrites du règlement du PLU :



Pièces écrites avant révision « allégée »



Pièces écrites après révision « allégée »

## 2 MODALITES D'ORGANISATION ET RESULTATS DE LA CONCERTATION

Les objectifs et modalités de la concertation du public concernant le projet de révision allégée du PLU de la communes de Tarbes ont été fixés par délibération n°9 du Bureau Communautaire de la CA TLP en date du 14 février 2019 conformément aux articles L103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme :

- Mesures de publicité :
  - Affichage obligatoires de la délibération de la concertation en Mairie de Tarbes et au siège de la CA TLP, ainsi que sur les lieux du projet (6 rue Eugène TENOT) durant un mois (rapport

d'information joint au dossier), publication dans un journal officiel (Dépêche du Midi du 28/02/2019) et dans le bulletin municipal de la ville de Tarbes (fait le 8/06/2019) ;

- Information sur les sites internet de la ville de Tarbes (fait le 01/06/2019) et de la CA TLP (fait le 22/02/2019).

- Registre :

- Mise à disposition concomitante d'un registre de concertation en mairie de Tarbes (Service Urbanisme Opérationnel – Bâtiment Pyrène) et au bâtiment de la CA TLP (Boulevard Saint Exupéry) aux heures habituelles d'ouverture du public, afin de recueillir les observations, avis et idées du public pendant un mois (Date ouverture registre le 27/02/2019 et clôture le 14/01/2020 à 18h) ;
- Les observations écrites du public via un courrier sont à adresser à Monsieur le Président de la CA TLP, sous enveloppe cachetées portant la mention « Révision allégée du PLU de la commune de Tarbes » ;
- Mise en place d'une adresse e-mail dédiée pour recueillir les observations et remarques du public.

- Réunions publiques : Organisation de deux réunions publiques à la l'Hôtel de Ville de la Maire de Tarbes. Informations du public des lieux et date de ces réunions dans deux journaux locaux quinze jours avant la date de chaque réunion. Ces réunions ont eu lieux les :

- mercredi 2/10/219 à 18h, comme annoncée dans la Nouvelle République et la Dépêche du midi du 16/09/2019 ;
- lundi 25/11/2019 à 18h, comme annoncée dans la Nouvelle République et la Dépêche du midi du 08/11/2019.

Par ailleurs, deux réunions supplémentaires se sont tenues à la demande des riverains les 17/04/2019 à la Mairie de Tarbes et le 06/05/2019 au Conseil départemental.

Pendant la phase de concertation, **38 observations du public** ont été recueillies :

- 8 sur le registre n° 1 de la Mairie de Tarbes,
- 22 sur le registre n°2 de la Mairie de Tarbes,
- 4 sur le registre n°3 de le CATLP,
- 3 courriers,
- 1 courriel.

A l'issue de la période de concertation, le Bureau du Conseil communautaire, par délibération n°5 du 23/01/2020, approuve le bilan de la concertation et arrête le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Tarbes.

### **3 CONSULTATION ET AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA) / AVIS DE L'ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE**

#### **3.1 Avis de l'Architecte des Bâtiments de France**

Par courrier en date du 8/01/2019, l'Architecte des Bâtiments de France donne son avis et ses préconisations sur le projet d'installation des archives Départementales dans le bâtiment de l'ancienne Ecole Normale.

Les points positifs mis en avant sont les suivants :

- conserver cet édifice comme lieu de mémoire ;
- donner une nouvelle affectation permettant la restauration et la pérennisation comme architecture remarquable de ces bâtiments ;
- maintenir la vocation culturelle et pédagogique du bâtiment d'origine ;
- redonner une attractivité nouvelle et une vitrine culturelle au cœur de la ville de Tarbes.

Des ajustements seront nécessaires pour trouver suffisamment de place pour répondre aux exigences du programme dont l'inévitable démolition des deux ailes latérales et des pavillons :

- vétusté des bâtiments : toitures défectueuses, planchers bois ne pouvant résister aux surcharges ;
- faible hauteur des pavillons R+1, R+2 et le peu de surface exploitable ;
- complexité des volumes fractionnés en deux parties distinctes.

Le projet devra tenir compte de certaines exigences architecturales afin de conserver l'esprit du projet d'origine :

- conservation du corps central dans son intégralité qui sera affecté aux salles d'accueil et de lecture ;
- reconstruction des deux ailes latérales pour accueillir l'ensemble du programme de conservation des archives. Le traitement des bâtiments neufs reprendra la continuité de la toiture du corps central avec les mêmes matériaux et hauteur de faîtage. Une architecture contemporaine est envisageable mais dont la hauteur ne dépassera pas la hauteur de la ligne d'égout du bâtiment central ;
- le parvis central devient une placette urbaine valorisée. Un traitement de cet espace doit être soigné avec des matériaux de qualité en conservant le portail cintré d'origine ;
- positionnement des stationnements à l'arrière du bâtiment.

### **3.2 Procès-verbal de réunion d'examen conjoint**

Une réunion d'examen conjoint du projet de révision allégée du PLU s'est tenue le mardi 10 mars 2020 en présence de représentants de la CA TLP (maître d'ouvrage), de la DDT 65, CCI 65, CD 65, du Bureau d'études « Atelier d'Aménagement et d'Urbanisme (2AU) ».

Les observations émises lors de la réunion sont les suivantes :

- **Conseil départemental** : le projet des Archives Départementales représente un enjeu important pour le Département en termes d'infrastructure, d'organisation du service actuel et des 23 agents des Archives départementales : locaux actuels répartis sur 3 sites inadaptés en termes d'espaces, de sécurité, technique, de vétusté et faiblesses structurelles du bâti. Le nouvel équipement situé au 6 rue Eugène Ténor sera fonctionnel, de conception architecturale et technique adapté permettant la conservation des documents pour les années à venir mais la création d'espaces de travail pour le personnel adaptés aux missions spécifiques du service.
- **Chambre de Commerce et d'Industrie** : ce projet favorisera la revitalisation du centre-ville de Tarbes. Situé dans le périmètre de Revitalisation de Territoire (ORT), il permettra de faire revenir en centre-ville des activités non-marchandes et redonner une attractivité et une vitrine culturelle au cœur de ville.
- **Direction Départementales des Territoires** : le projet devra prendre en compte d'éventuels conflits d'usage : accueil du public, stationnement, salles de réunion, tri et classement... La DDT rappelle que le projet devra prendre en compte les recommandations de l'ABF. Par ailleurs, elle s'interroge sur le devenir des Prud'hommes hébergés dans l'aile Nord-ouest du bâtiment. Le CD précise que le Tribunal de Pau prévoit un déménagement des Prud'hommes à l'horizon 2021.

### **3.3 Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la région Occitanie**

Par courrier du 16/03/2020, la MRAe a été saisie par la CA TLP sur le dossier de révision allégée du PLU de la commune de Tarbes.

Dans son avis N°2020AO47 du 16/09/2020, la MRAe recommande de :

- Présenter le résumé non technique dans un document distinct du rapport afin d'en permettre un accès aisé pour le public au lieu de la mettre à la fin du rapport de présentation.

- Compléter le rapport en développant les raisons techniques qui ont permis d'écarter les autres sites, en justifiant le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables.
- Mettre en œuvre dans le PLU les modalités permettant de garantir l'intégration architecturale du bâtiment à venir (formes, hauteurs, etc.) en lien avec le corps central.
- Identifier dans le projet de révision du PLU les arbres d'ornement et les haies d'intérêt patrimonial à protéger des travaux de destruction et de proposer pour ces éléments paysagers à protéger un évitement puis un classement adapté pour assurer leur préservation dans le PLU, en application de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.

Les réponses du Département aux différentes recommandations de la MRAe sont présentées dans le tableau ci-dessous :

<b>Avis MRAe du 16/09/2020</b>	<b>Réponses du Conseil départemental</b>
<p><b>1 – Choix du site :</b></p> <p>Compléter le rapport en développant les raisons techniques qui ont permis d'écarter les autres sites, en justifiant le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables</p>	<p>Le dossier soumis à l'enquête publique a été complété par les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extrait du procès verbal de délibération du Conseil départementale de la séance du 12/10/2018 portant sur le choix du site pour la reconstruction des Archives Départementales,</li> <li>• Le rapport de Session du 12/10/2018 présentant l'analyse comparative des deux sites potentiels d'accueil du projet : Site de l'Ancienne Tuilerie d'OUSTAU à Aureilhan et l'ancienne Ecole Normale Eugène Ténot à Tarbes</li> <li>• Annexe au dossier – choix d'un site pour la reconstruction des archives départementales : propositions de critères pour le choix du site des Archives.</li> </ul> <p>Lors de la séance du 12/10/2020, après avoir délibéré au scrutin secret le site de l'Ancienne Ecole Normale a été motivé au regard des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Département est propriétaire des parcelles AW382 et AW33 ;</li> <li>• L'implantation d'un bâtiment d'Archives, par sa vocation culturelle à destination de tous les publics (exposition, conférences, ateliers pédagogiques), s'inscrit dans une action de redynamisation des centres urbains.</li> <li>• L'implantation des Archives Départementales sur le site d'Eugène Ténot apporte un équipement culturel supplémentaire en centre-ville de Tarbes, à proximité et en lien direct du Carmel et du musée des Hussards permettant une collaboration étroite entre ces différents sites et donnant une dimension culturelle au quartier.</li> <li>• La réhabilitation du site d'Eugène Ténot offre l'opportunité de requalification et de mise en valeur de l'ancienne école normale actuellement sans usage avéré ni occupation permanente, en lui donnant une seconde vie.</li> </ul>
<p><b>2 – Intégration architecturale :</b></p> <p>Mettre en œuvre dans le PLU les modalités permettant de garantir l'intégration architecturale du bâtiment à venir (formes, hauteurs, etc.) en lien avec le corps central</p>	<p>Le projet du cabinet IDOM, lauréat retenu par le jury auquel Mme Colonel, Architecte des Bâtiments de France, a participé, respecte l'ensemble des recommandations de l'exposé des motifs de la révision allégée du PLU, garantissant sa parfaite intégration architecturale en lien avec l'existant et son environnement immédiat, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La conservation et la réhabilitation du corps central et des deux ailes latérales dans leurs intégralités, - La démolition des quatre pavillons latéraux et la reconstruction d'un bâtiment en forme de U entourant les bâtis conservés et respectant les volumes et hauteurs préconisés par l'ABF,</li> <li>• La création d'une placette publique sur le parvis côté rue Eugène Ténot, avec la conservation du portail d'entrée,</li> <li>• La conservation d'axes traversant piétons : via l'intérieur du bâtiment pendant les horaires d'ouverture du site, et sur l'espace extérieur en limite Ouest de la parcelle via un cheminement aménagé reliant les rues Eugène Ténot et Georges Magnoac.</li> </ul> <p>A ce titre, le Département propose de mettre à disposition du commissaire enquêteur l'ensemble des pièces du projet en phase Esquisse. <a href="#">Commentaire du commissaire enquêteur</a> : Les planches de présentations du projet retenu ont été mises à disposition du public dans le hall du bâtiment Pyrène avant la permanence du samedi 14/11/2020.</p>
<p><b>3 – Identification des arbres d'ornements et des haies d'intérêt</b></p>	<p>En respect des éléments graphiques, le projet élaboré par le cabinet IDOM prévoit :</p>



<p><b>patrimonial :</b></p> <p>Identifier dans le projet de révision du PLU les arbres d'ornement et les haies d'intérêt patrimonial à protéger des travaux de destruction et de proposer pour ces éléments paysagers à protéger un évitement puis un classement adapté pour assurer leur préservation dans le PLU</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La conservation des 2 magnolias à proximité de la façade Nord du corps central,</li> <li>• La conservation des arbres du parvis situés hors de l'emprise de l'extension,</li> <li>• Le déplacement des arbres situés dans l'emprise des extensions ou leur remplacement par des essences équivalentes,</li> <li>• Deux bandes végétalisées sur la périphérie des constructions. Ces aspects pourront être détaillés durant les futures phases de conception.</li> </ul>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

#### **4 ANALYSE DE LA COHERENCE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS CADRES AUTRES QUE LE PLU**

Conformément à la réglementation, le projet doit être compatible avec les documents suivants :

- Schéma de Cohérence Territorial (**SCoT**) de Tarbes-Ossun-Lourdes : absence de SCoT.
- Programme Local de l'Habitat (**PLH**) de la CA TLP approuvé le 17 mai 2013 : le projet concernant un équipement public est donc compatible avec le PLH.
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SDAGE**) Adour-Garonne 2016-2021 : Le projet prend en compte les dispositions des 3 orientations du SDAGE susceptibles de le concerner. Les eaux pluviales de voiries et de toiture seront collectées dans le réseau public afin d'éviter tout impact sur les milieux aquatiques. Il n'y a pas de rejets d'eaux industrielles sur le site.
- Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (**PDEDMA**) des Hautes-Pyrénées approuvé en 2010 : le projet est conforme au PDEDMA. Le Conseil départemental apportera une attention particulière au tri et à la valorisation des déchets. Il est notamment prévu de mettre en place une collecte sélective adaptée à chaque type de déchets.

#### **5 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU**

Le secteur du projet se situant dans une zone urbaine très dense, en l'absence de projet, l'évolution du site serait alors similaire. Le milieu resterait anthropisé et urbain.

L'état initial de l'environnement n'identifie aucun enjeu notable à prendre en compte dans la réalisation du projet. Le secteur ne comprend pas d'autre sensibilité notable (risques naturels et technologiques, servitudes sols pollués, périmètre de protection de captage, sensibilités paysagères...).

La réhabilitation de ce site évitera de consommer des espaces agricoles et naturels.

Les incidences prévisibles de la phase chantier et d'exploitation du projet ont été analysées séparément dans la mesure où elles sont caractérisées par des temporalités et des sources distinctes :

**Phase chantier** : Ces incidences sont liées à la vie du chantier : transport des matériaux de constructions, création d'accès et circulation des engins de chantier, production de déchets, alimentation du chantier en eau et énergie, nuisances sonores et olfactives, ... Le chantier du projet aura pour objectifs de limiter :

- les risques et les nuisances causés aux riverains du chantier,
- les risques sur la santé des ouvriers,
- les pollutions de proximité,
- la quantité de déchets de chantier mis en décharge.

**Phase d'exploitation** : Les incidences de la phase d'exploitation sont liées au fonctionnement et à l'usage des bâtiments : chauffage-climatisation, stockage de produits chimiques, allées et venues du personnel, prestataires et clients, production de déchets et d'eaux usées,...

Une synthèse des mesures proposées est présentée dans le tableau ci-après. Conformément à la réglementation, une estimation des dépenses correspondante à la mise en œuvre des mesures envisagées est proposée.

**Commentaire du commissaire enquêteur concernant les estimations des dépenses:**

Certes, la case d'estimation des dépenses est présente conformément à la réglementation, mais il s'agit plutôt de définir l'entité en charge de ces dépenses, en l'occurrence le Conseil départemental, en sa qualité de futur exploitant.

Thématique	Mesure	E, R ou C*	Modalités de suivi	Effets attendus	Estimation des dépenses
Paysage	Aménagements paysagers / Espaces verts	R	Entretien des espaces verts	Amélioration de l'impact visuel	A la charge du futur exploitant
	Traitement architectural des façades	R	Contrôle visuel	Amélioration de l'impact visuel	A la charge du futur exploitant
Air/Bruit	Contrôle d'étanchéité des climatisations	E	Contrôles annuels	Limiter les fuites de GESF	A la charge du futur exploitant
	Limiter les fuites de GESF	R	Entretien du bâtiment	Isolation phonique/thermique	A la charge du futur exploitant
	Limitation des vitesses sur site et arrêt des moteurs des camions	R	Consignes internes	Réduction des rejets de polluants	A la charge du futur exploitant
Déchets	Mise en place du tri des déchets	R	Registre des déchets	Favoriser le recyclage et la valorisation	A la charge du futur exploitant
Faune Flore	Mesures d'évitement intégrées lors de la conception du projet	E	Suivi de chantier	Préserver les milieux	A la charge du futur exploitant
	Mesures de réduction des impacts sur l'environnement naturel lors de la phase travaux et en exploitation (aménagement d'espaces verts)	R		Préserver les milieux	A la charge du futur exploitant

\* E = éviter ; R = réduire ; C = compenser

## 6 CADRE REGLEMENTAIRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

**Vu** le Code de l'Urbanisation, et notamment les articles L.153-19 et suivants, R.153-8 et suivants ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24/04/2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'enquête publique mentionnée à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29/11/2016 portant modification de l'arrêté du 3/08/2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communauté de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric ;

**Vu** la délibération n°9 en date du 14/09/2019 du Conseil Communautaire de la CA TPL prescrivant la révision dite allégée du PLU de la commune de Tarbes et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation ;

**Vu** la délibération n°5 en date du 23/01/2020 du Conseil communautaire de la CE TPL relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet de révision allégée du PLU de la commune de Tarbes ;

**Vu** les différents avis recueillis sur l'élaboration du projet de révision allégée du PLU de la commune de Tarbes ;

**Vu** la liste des commissaires enquêteur 2020 publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

**Vu** la décision n°E20000064/64 de désignation du commissaire enquêteur en date du 29/09/2020 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau ;

**Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique, tel qu'en dispose l'article R.123-8 du Code de l'Environnement ;

**Vu** l'avis de l'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 16 septembre 2020 ;

**Vu** l'arrêté communautaire en date du 9/10/2020 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de révision allégée du PLU de la commune de Tarbes ;

il est arrêté que **l'enquête publique** portant sur la révision allégée n°1 du PLU de la Commune de Tarbes est organisée **du mercredi 4 novembre 2020 au samedi 5 décembre 2020 inclus**, pendant une durée de 31 jours 1/2.

## **7 DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **7.1 Durée et déroulement de l'enquête publique**

L'enquête publique a duré 31 jours et demi consécutifs, du mercredi 4 novembre au samedi 5 décembre 2020 inclus.

L'avis d'enquête publique a fait l'objet d'une publication au chapitre des annonces légales dans 2 journaux (Dépêche du Midi et La Nouvelle république des Pyrénées) les 15 octobre et 5 novembre 2020.

Conformément à l'arrêté communautaire en date du 9/10/2020 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de révision allégée du PLU de la commune de Tarbes, le dossier d'enquête publique a été mis à disposition du public :

- Au siège de l'enquête publique situé à la Mairie de Tarbes, bâtiment Pyrène – Service Urbanisme Opérationnel, 29 bis rue Georges Clémenceau, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, soit
  - Les lundis de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h15 ;
  - Les Mardis, Mercredis, Jeudis de 8h15 à 12h15 et de 13h45 à 17h15 ;
  - Les Vendredis de 8h15 à 12h15 et de 13h45 à 16h15.

L'ensemble du dossier d'enquête publique était accessible sous format papier, ainsi qu'à partir d'un poste informatique mis à disposition du public.

- Au bâtiment de la CA TLP situé au 30 avenue Antoine Saint-Exupéry à Tarbes, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. L'ensemble du dossier d'enquête publique était accessible sous format papier, ainsi qu'à partir d'un poste informatique mis à disposition du public.
- Sur le site internet de la Commune de Tarbes [www.tarbes.fr](http://www.tarbes.fr): l'ensemble du dossier était accessible sous les rubriques Accueil > Urbanisme > Révision du PLU. Le commissaire enquêteur a vérifié

l'accessibilité de l'ensemble du dossier les 4/11/2012 et 5/12/2020 (capture d'écran ci-dessous effectuées le 5/12/2020)

- sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées [www.aglo-tlp.fr](http://www.aglo-tlp.fr): l'ensemble du dossier était accessible sous les rubriques Accueil/Aménagement, Urbanisme&Habitat/PLUI/PLU (capture d'écran ci-dessous).
- sur le registre dématérialisé <https://www.registre-numerique.fr/revision-allee-plu-tarbes>. Le site était accessible durant toute la durée de l'enquête, du mercredi 4 novembre à 8h00 au samedi 5 décembre 2020 à 12h.

L'avis d'enquête publique a été affiché :

- Au siège de l'enquête publique situé à la Mairie de Tarbes, bâtiment Pyrène – Service Urbanisme Opérationnel, 29 bis rue Georges Clémenceau, et à l'Hôtel de Ville, 15 place Jean Jaurès, aux lieux habituels de la commune, ainsi que sur le site du 6 rue Eugène Ténot ;
- Au bâtiment de la CA TLP situé au 30 avenue Antoine Saint-Exupéry à Tarbes ;
- Au siège de la CA TLP situé au bâtiment Téléport 1, sur la zone Tertiaire Aéro Pôle à Juillan.

L'affichage a été vérifié par le commissaire enquêteur sur site (le dernier jour de l'enquête) et au service urbanisme à chaque permanence.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public sur le projet de révision allégée du PLU ont pu être adressées :

- Sur les registres d'enquête papier présent au Service Urbanisme Opérationnel de la commune aux jours et heures d'ouverture, à la CA TLP situé au 30 avenue Saint-Exupéry à Tarbes,
- Par lettre déposée en main propre au commissaire enquêteur pendant les permanences,
- Par voie postale avec accusé de réception ou reçu à l'attention de Madame la Commissaire Enquêteur (projet arrêté de révision allégée du PLU de Tarbes) à la Mairie de Tarbes – Bâtiment Pyrène,
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : [revision-allee-plu-tarbes@mail.registre-numerique.fr](mailto:revision-allee-plu-tarbes@mail.registre-numerique.fr).

Le commissaire enquêteur a vérifié la disponibilité du dossier sur internet dès ouverture de l'enquête, le 4 novembre 2020, et à de nombreuses reprises tout au long de l'enquête. **Il est à noter que le 4/11/2020, la première version mise en ligne du Rapport de présentation complémentaire Evaluation Environnementale Pièce n°2 du PLU ne comprenait pas le paragraphe 5-Evaluation Environnementale dans le cadre de la révision allégée N°1 du PLU. Le document a été mis à jour sur les sites de la Mairie de Tarbes et la CA TLP le mercredi 4/11/2020 à 11h.**

Les permanences ont eu lieu au service Urbanisme Opérationnel – Bâtiment Pyrène, 29 bis rue Georges Clémenceau à Tarbes, aux dates et horaires suivants :

- Mercredi 4 novembre 2020 de 9 à 12h ;
- Samedi 14 novembre 2020 de 9 à 12h ;
- Jeudi 26 novembre 2020 de 14 à 17h ;
- Samedi 5 décembre 2020 de 9h à 12h.

Le service Urbanisme a été exceptionnellement ouvert deux samedis afin de permettre à l'ensemble de la population, notamment active, de s'exprimer.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre a été clôturé et signé par le commissaire enquêteur conformément à l'arrêté communautaire en date du 9/10/2020 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de révision allégée du PLU de la commune de Tarbes.

L'enquête publique s'est déroulée sans incidents. Le commissaire enquêteur note la courtoisie des intervenants et de l'accueil qui lui a été fait.

## **7.2 Composition du dossier soumis à l'enquête publique**

Le dossier soumis à l'enquête publique se décompose des pièces suivantes :

- A. Documents relatifs à l'organisation de l'enquête Publique
  - 1. Notre de présentation
  - 2. Mention des textes régissant l'enquête publique
  - 3. Désignation du Commissaire enquêteur
  - 4. Arrêté d'ouverture de l'enquête publique
  - 5. Avis d'enquête publique
  - 6. Parution enquête publique
    - La Dépêche du Midi et La Nouvelle République des Pyrénées du 15/10/2020
    - La Dépêche du Midi et La Nouvelle République des Pyrénées du 05/11/2020
- B. Documents relatifs au projet de révision allégé
  - 7. Délibération n°9 du Bureau communautaire du 14/02/2019 de prescription de Révision allégée du PLU de Tarbes
  - 8. Délibération n°5 du Bureau communautaire du 23/01/2020 bilan de la concertation et d'arrêt du projet
  - 9. Bilan de la concertation
  - 10. Avis MRAe
  - 11. Réponse du Maître d'ouvrage aux recommandations de la MRAe
    - 1. Réponse du Département aux recommandations de la MRAe
    - 2. Délibération du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées du 12-10-2018 choix d'un site pour les archives
    - 3. Annexe du dossier – Choix d'un site pour la reconstruction des Archives Départementales
    - 4. Rapport cession du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées 12/10/2018
  - 12. PV d'examen conjoint PPA
  - 13. Pièces constitutives du dossier
- C. Dossier Révision PLU
  - 14. Informations Juridiques et Administratives
    - a) Page de garde du dossier
    - b) Délibération n°9 du Bureau communautaire du 14/02/2019 de prescription de Révision allégée du PLU de Tarbes
    - c) Courrier de l'Architecte des Bâtiments de France du 08/01/2019
    - d) Délibération de prescription du bureau communautaire en date du 14/02/2019
    - e) Informations juridiques et Administratives
  - 15. Rapport de présentation complémentaire Evaluation Environnementale Pièce n°2 du PLU
  - 16. Bordereaux des pièces
  - 17. Règlement après révision
    - a) Pièces écrites
      - Règlement
      - Annexe 1
      - Annexe 2
    - b) Pièces graphiques
- D. Registre d'enquête

### **7.3 Résultats de l'enquête publique**

Le dossier soumis à enquête était lisible et compréhensible.

La participation du public à l'enquête a été moindre au regard de sa participation aux 2 réunions publiques et au cours de la concertation. Le projet choisi, présenté par le Département aux riverains, sa diffusion par voie de presse et sur le site internet de la CA TLP, a peut-être permis de lever certaines craintes et interrogations.

Les statistiques de fréquentations du registre dématérialisé font état de :

- 24 visites du site,
- 151 documents ont été visualisés dont 68 téléchargés.

Les observations émises par le public en cours d'enquête sont au nombre de :

- 2 observations référencées R1 et R2 sur le registre d'enquête papier situé service Urbanisme Opérationnel – Bâtiment Pyrène, 29 bis rue Georges Clémenceau à Tarbes,
- 0 observation le registre d'enquête papier situé CA TLP situé au 30 avenue Saint-Exupéry à Tarbes,
- 2 lettres adressées au commissaire référencées L1 et L2,
- 4 courriels déposés sur le registre d'enquête dématérialisé référencé E1 à E4. Il est à noter que les 2 premiers courriels **E1 et E2** sont des spams qui ne concernent pas l'enquête publique. Ils ne seront donc pas pris en compte dans le PV de synthèse.

Par ailleurs, 12 personnes se sont présentées lors des permanences pour prendre des informations :

- Mme G. ARQUE-GUIBBERT, Résidence Les Jardins du Kermel, 3 bis rue Eugène Ténot à Tarbes,
- Mme CASSOU, Messieurs EMMANUELIDIS, CHLAWICK et WEIDNER, membres du collectif de l'Ecole Normal,
- Mme et M. WEHRLE, résidants 6 rue Théophile Gautier à Tarbes,
- M. D. DAILLY et Mme S. LAGUERRE, copropriétaire de la Résidence André Fourcade,
- Mme PERE-CAZEABAN, copropriétaire dans la Résidence André Fourcade,
- M. M. Christian LAUTRE, Directeur des Bâtiments à la Direction de l'Education et des Bâtiments au Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, accompagné de M. François GIUSTINIANI, Directeur des Archives Départementales au Conseil départemental des Hautes-Pyrénées.

### **7.4 PV de Synthèse et mémoire en réponse**

Le commissaire enquêteur a transmis les observations du public par courriel, consignées dans un procès-verbal de synthèse, le vendredi 11/12/2020, à Monsieur Gilles ALARD, Responsable Service Aménagement Urbanisme ADS, Direction de l'Attractivité et de l'Aménagement du Territoire de la CA TLP. Un entretien téléphonique s'en est suivi. Les questions du public et du commissaire enquêteur ont été abordées et détaillées.

Le mémoire en réponse a été transmis par courriel au commissaire enquêteur le mardi 22/12/2020. Un entretien téléphonique avec Monsieur Gilles ALARD, Responsable Service Aménagement Urbanisme ADS, Direction de l'Attractivité et de l'Aménagement du Territoire de la CA TLP concernant le mémoire en réponse s'est tenu le jeudi 24/12/2020.

## **8 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Considérant que** les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne l'avis de publicité dans la presse et l'affichage,

**Considérant que** les documents composant le dossier soumis à l'enquête disponibles sous forme papier et informatique, ont permis aux populations concernées de disposer d'une information complète et détaillée sur la nature du projet,

**Considérant que** le dossier soumis à enquête publique clair et parfaitement compréhensible ;

**Considérant** les avis de l'Architecte des Bâtiments de France et des PPA présents à la réunion d'examen conjoint du 10 mars 2020 ;

**Considérant** l'avis de la MRAe du 16/09/2020 qui demande notamment de :

- Compléter le rapport en développant les raisons techniques qui ont permis d'écarter les autres sites, en justifiant le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables.
- Mettre en œuvre dans le PLU les modalités permettant de garantir l'intégration architecturale du bâtiment à venir (formes, hauteurs, etc.) en lien avec le corps central.
- Identifier dans le projet de révision du PLU les arbres d'ornement et les haies d'intérêt patrimonial à protéger des travaux de destruction et de proposer pour ces éléments paysagers à protéger un évitement puis un classement adapté pour assurer leur préservation dans le PLU, en application de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme ;

**Considérant** la réponse de la CA TLP et du Département des Hautes-Pyrénées aux observations de la MRAe ;

**Considérant** le mémoire en réponse de la CA TLP et du Département des Hautes-Pyrénées aux observations du public et du commissaire enquêteur ;

**Considérant** l'absence de prise en compte de la demande de la MRAe de proposer un classement adapté des arbres d'ornement et les haies d'intérêt patrimonial identifiés dans le projet de révision du PLU afin d'assurer leur préservation ;

**Considérant** que les arbres à conserver identifiés par le Département peuvent faire l'objet de « **prescriptions ponctuelles** » dans le projet de révision allégée et être identifiés comme **éléments du patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L.151-23** du code de l'urbanisme ;

**Considérant** les éléments de la balance des points forts et faibles du projet détaillé dans le rapport du commissaire enquêteur ;

En conséquence et pour les motifs ci avant exposés, Karine LE CALVAR, commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif, dans le cadre de l'enquête publique portant sur le projet de révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Tarbes, émet :

**Un avis favorable sous réserve que** les arbres à conserver identifiés par le Département fassent l'objet de « **prescriptions ponctuelles** » dans le projet de révision allégée et être identifiés comme **éléments du patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L.151-23** du code de l'urbanisme.

Fait à Morlaàs, le 30/12/2020



Karine LE CALVAR